

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal réuni le mercredi 08 décembre 2021 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Éric FRÉMY, Maire.

13 conseillers municipaux sont présents.

Absent :

Monsieur Anthony MÉZIÈRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc COTTIER.

Secrétaire de séance : Madame Carole RUAULT.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- Approbation du dernier Compte-rendu.
- Règlement intérieur Conseil Municipal.
- Tarifs 2022.
- Règlement pêche.
- Devis géomètre pour Grange de l'Abbaye.
- Convention SIEML pour le projet de rénovation énergétique de l'école.
- Mission archiviste 2022
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour, le rapport de la CLECT du 22 novembre 2021.
Demande acceptée à l'unanimité.

Lecture, adoption à l'unanimité et signature du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021.

Monsieur le Maire fait un point sur la situation sanitaire qui se dégrade fortement dans le Maine et Loire. Tous les moments conviviaux sont annulés, location de salle, vœux du Maire.... Étienne GLÉMOT rencontre le préfet, vendredi 10 décembre, afin de pouvoir harmoniser les mêmes consignes sur le territoire de la CCVHA.

Arrivé de Jean-Marc COTTIER à 20h10.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU pour le mandat 2020/2026 dans les termes annexés à la présente délibération.

TARIFS 2022

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2022 à l'ensemble du Conseil Municipal. Ces propositions ont été préparées par les commissions Voirie/Environnement, Bâtiment, Communication, Enfance-Jeunesse qui ont été présentées à la commission finances du 1^{er} décembre 2021.

Chaque responsable de commission présente le travail qui a été effectué pour la proposition des nouveaux tarifs 2022.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants

PROPOSITION TARIFS 2022 - GRANGE DU PONCEAU

Salle prévue pour 50 personnes assises et 80 debout avec vaisselle, chauffage compris.

LOCATION	USAGERS COMMUNE	CAUTION	ASSOCIATIONS ET USAGERS HORS COMMUNE	CAUTION
Vin d'honneur pour sépulture (commune)	gratuit			
Association communale	gratuit			
Vin d'honneur (verres compris)	70,00 €	70,00 €	105,00 €	105,00 €
1 journée (couverts compris)	160,00 €	160,00 €	260,00 €	260,00 €
2 journées (couverts compris)	250,00 €	250,00 €	350,00 €	350,00 €

LA VAISSELLE DOIT ÊTRE RENDUE PROPRE AINSI QUE LA SALLE RANGÉE ET BALAYÉE

PROPOSITION TARIFS 2022 - MAISON COMMUNALE DE L'ETANG

Salle prévue pour 200 personnes assises et 300 debout, pas de vaisselle mise à disposition, chauffage hiver et clim été compris.

LOCATION	USAGERS COMMUNE	CAUTION	ASSOCIATIONS ET USAGERS HORS COMMUNE	CAUTION
Vin d'honneur pour sépulture (commune)	gratuit			
Association communale	gratuit			
Vin d'honneur (verres compris)	120,00 €	120,00 €	180,00 €	180,00 €
Repas (sans vaisselle)				
1 journée	300,00 €	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Repas (sans vaisselle)				
2 journées	450,00 €	450,00 €	650,00 €	650,00 €

Caution à verser le jour de la réservation.

Si annulation plus de trois mois avant la date de la location, remboursement de la moitié de la caution.

Si annulation moins de trois mois avant la date de la location, perte de la caution sauf en cas de relocation par nos services.

TARIFS PHOTOCOPIES

- **0,35 €** la photocopie A4 en noir et blanc recto
- **0,55 €** la photocopie A4 en noir et blanc recto verso
- **0,50 €** la photocopie A4 couleur recto
- **0,70 €** la photocopie A4 couleur recto verso

- **0,50 €** la photocopie A3 en noir et blanc recto
- **0,70 €** la photocopie A3 en noir et blanc recto verso
- **0,90 €** la photocopie A3 couleur recto
- **1,10 €** la photocopie A3 couleur recto verso

TARIFS 2022 LIVRE DE L'ASSOCIATION « MEMOIRE DE THORIGNE »

- **7 €** le livre.

TARIFS 2022 CONCESSIONS DE TERRAIN ET CASES URNES

- Concession de 2m² de terrain simple pour une durée de 30 ans : **200 €**
- Concession d'une case urne fournie et mise en place par la commune pour une durée de 30 ans : **300 €**

TARIFS 2022 DEPOTS SAUVAGES

- Dépôt constaté et identifié : **100 €**

TARIFS 2022 DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS – REDEVANCE COMMUNALE DE PRISE EN CHARGE

- **50 €** pour la capture d'un animal trouvé errant.
- **70 €** pour la capture d'un animal en cas de récurrence dans les 12 mois.
- **15 €** par jour de détention dans le chenil communal en attendant la prise en charge de l'animal par la SPA.

TARIFS 2022 VENTE CARTE DE PECHE

	<u>Journée</u>	<u>Année</u>
Enfants de – de 14 ans domiciliés dans la commune	/	2,00 €
Enfants de – de 14 ans domiciliés hors commune	/	5,00 €
Adultes de la commune	4,00 €	20,00 €
Adultes hors commune	5,00 €	25,00 €

TARIFS 2022 POUR LA PRISE D'EAU A LA MARE COMMUNALE

- 20 € /an pour les particuliers
- 50 € /an pour les professionnels

DROIT DE PLACE A CHAQUE INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

- 50,00 € pour la vente occasionnelle avec un gros camion
- 0,50 € le ml en < 5m
- 0,40 € le ml en < 10m
- 0,30 € le ml + 10m

Ces tarifs sont, sans branchement électrique et ni l'enlèvement des déchets ainsi que le nettoyage de la zone utilisée.

TARIFICATION DEJECTIONS CANINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°2021-12-1 ;

Considérant le comportement incivique d'une minorité de concitoyens qui, en laissant leurs animaux déféquer sur les trottoirs, bandes piétonnières ou toute autre partie de la voirie publique réservée à la circulation des piétons sans ramasser les déjections, dégradent la qualité environnementale de la Commune et portent atteinte à la salubrité publique ;

Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale de lutte contre les incivilités menées par les élus ;

Considérant la nouvelle tarification proposée par Monsieur le Maire en cas de refus de la part d'un contrevenant de ramasser les déjections de son animal sera de 45 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle tarification des déjections canines quand elles peuvent être identifiées pour le montant de 45 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette nouvelle tarification.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Carole RUAULT, présente au Conseil Municipal la proposition de la nouvelle tarification de la restauration scolaire.

Pour rappel,

Ce projet de tarification sociale de la restauration scolaire part de notre volonté politique clairement annoncée dans notre programme électoral.

La commission jeunesse vous propose aujourd'hui d'adopter une grille tarifaire plus juste pour un service public proposé aux familles de la commune : une tarification sociale basée sur les quotients familiaux de chacun. Ce système étant déjà utilisé pour l'accueil périscolaire.

En profitant de l'aide, mise en place par l'état, pour son plan de lutte contre la pauvreté, nous pouvons bénéficier d'une aide de 3 € pour chaque repas facturé à 1 €. Nous choisissons de bénéficier de cette subvention, et proposons de faire bénéficier de ce tarif solidaire aux familles ayant les revenus les plus modestes (avec un quotient familial < 750).

Au mois de juin, nous étions majoritairement favorables à cette tarification sociale lors de la commission finance, mais lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021 nous n'avons pas pu départager nos votes.

Vous nous avez demandé des prévisions plus justes, c'est chose faite aujourd'hui. Grace au travail de Blandine et de la commission Enfance-Jeunesse, nous sommes en mesure de quantifier l'impact financier de cette mesure de manière plus précise, nous connaissons les effectifs précis et les quotients familiaux des enfants déjeunant à la cantine.

A ce jour, la proposition que vous présente la commission Enfance-Jeunesse aurait réellement un impact de 1 813,93 € pour l'année.

Participation familles	Subvention mairie	Surcoût par rapport au tarif unique actuel (4,25€)
57 261,05 €	23 068,95 €	1 813,95 €

Soit un coût moins important qu'annoncé de 298,85€, tout en permettant de pratiquer une tarification sociale avec une diminution des tarifs pour tous, comme annoncé lors de notre promesse électorale.

En comparaison, avec les communes membres de la CCVHA, on peut voir dans le tableau annexe, que la moitié des communes pratiquent la tarification sociale, pour l'autre moitié qui a un tarif unique, le prix moyen est de 3,50 €, et ne dépasse pas les 3,93 €.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré.

Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Mettre en place une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a mis en place en 2019, une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin de faciliter l'accès des écoliers dont les familles sont confrontées à des difficultés, à la restauration scolaire avec une tarification sociale grâce à un fonds de soutien.

Vu l'évolution de ce dispositif depuis avril 2021, l'éligibilité des communes a été élargie, et l'aide financière de l'État augmentée.

Vu que la commune de Thorigné d'Anjou est éligible à cette aide de l'État car elle bénéficie de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et a conservé la compétence scolaire.

Le fonds de soutien peut être versé à deux conditions :

- Une tarification des repas de restauration scolaire comportant au moins trois tranches.
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

L'aide de l'État s'élèvera à 3 € par repas facturé à 1 € sur la base d'une déclaration du nombre de repas servis, étant entendu que ce montant pourra évoluer en fonction des nouvelles dispositions des Ministères.

Un travail de fonds a été mené par la commission Enfance-Jeunesse dans un contexte où la commune est vigilante aux conséquences de la crise économique dues à la crise sanitaire.

L'objectif étant de faciliter l'accès à tous les enfants, en particulier des familles les plus modestes, à un repas complet et équilibré par le biais de la restauration scolaire.

Vu la présentation du dispositif de la cantine à 1 € dans le cadre de la tarification sociale émanant de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Les propositions de mise en œuvre sont :

- Instaurer des tranches de Quotient Familial (QF) pour la restauration scolaire (en harmonisation avec celles établies pour l'accueil périscolaire) ;
- Instaurer un tarif en fonction du QF ;
- Instaurer une tarification à 1 € pour la tranche la plus basse.

Entendu l'exposé de Carole RUAULT, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse ;

Considérant l'avis favorable de la commission enfance et de Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette mesure sociale ;

Propose au Conseil Municipal d'approuver les propositions suivantes :

- D'instaurer la tarification sociale pour les repas de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'approuver les tarifs de la restauration scolaire par quotient familial suivants :

Restauration scolaire école Éric Tabarly	Tarifs à partir de janvier 2022
QF 1 <750 €	1 €
QF 2 de 751 € à 1 100 €	4,05 €
QF 3 de 1101 € à 1 500 €	4,15 €
QF 4 > 1 500 € OU QF NON RENSEIGNE	4,20 €
Repas commandés hors délai	5,90 €
Repas adultes	5,90 €

- De signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »
- De réévaluer cette tarification sociale en cas de modification ou de non reconduction du dispositif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Madame Catherine LE JALLÉ, demande s'il est possible de prendre deux délibérations, une sur le principe de la mise en place de la tarification sociale et l'autre sur les montants des tarifs. La demande n'est pas retenue.

Après délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret :

POUR à **7 voix**

CONTRE à **8 voix**

ABSTENTION à **0 voix**

La proposition est rejetée, les tarifs pour l'année 2022 restent inchangés soit :

- Tarif repas enfant 4,25 €
- Tarif repas enfant hors délais 5,90 €
- Tarif repas adulte 5,90 €

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix POUR et 1 voix ABSTENTION de maintenir comme suit, le tarif de l'accueil périscolaire pour 2022:

QF1	QF2	QF3	QF4
<u>¼ heure</u>	<u>¼ heure</u>	<u>¼ heure</u>	<u>¼ heure</u>
< 750 €	751 € à 1100 €	1101 € à 1500 €	> 1501 €
0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €

TAXE D'AMÉNAGEMENT 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement communale instaurée par délibération du Conseil Municipal le 21 octobre 2011.

Le taux de la taxe d'aménagement communale reste ainsi fixé à 3% pour l'année 2022.

TAXE D'AMENAGEMENT- EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2022 l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à **50 %** de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

RÈGLEMENT PÊCHE

Madame Christelle LAHAYE présente au Conseil Municipal le règlement de pêche ainsi que les règles de vie autour de l'étang communal, qui ont été établis avec l'Association des Riverains de l'Étang.

Considérant qu'il y avait lieu de régler la pêche de l'étang communal ainsi que les règles de vie autour de celui-ci pour le bien-être de chaque administré habitant à côté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter le règlement de la pêche et les règles de vie autour de celui-ci tel que présenté.

DEVIS GÉOMÈTRE POUR GRANGE DE L'ABBAYE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à un géomètre pour effectuer le métrage exact de la Grange de l'Abbaye ainsi qu'un plan topographique de la Place de l'Abbaye et des abords du bâtiment.

Cette dépense est essentielle pour la réalisation de la faisabilité du projet de réhabilitation de la Grange de l'Abbaye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de valider le devis du Cabinet GUIHAIRE pour un montant de 1 485 € HT.

CONVENTION SIEML POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE

Monsieur Christian MIRANDE informe le Conseil Municipal que Valentin KNOEPFFLER, conseiller en énergie partagé au SIEML, est venu en mairie le 1 décembre.

Il a présenté une réflexion sur la possibilité d'un projet de rénovation énergétique du groupe scolaire, le SIEML peut apporter une aide à la décision. La commune étant adhérente au service de Conseil en Énergie Partagé, elle peut prétendre à des aides du SIEML.

Dans un premier temps, il faut signer une convention pour les études d'aide à la décision, Audit Énergétique ainsi qu'une convention pour les études d'aide à la décision, Étude de faisabilité bois.

Le coût de la prestation de l'audit énergétique s'élève à 2 566,40 € TTC, le coût de la participation de la commune sera de 40% du TTC soit 1 026,56 €.

Le coût de la prestation de l'étude de faisabilité s'élève à 2 964,00 € TTC, le coût de la participation de la commune sera de 40% du TTC, soit 1 185,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de valider la convention audit énergétique pour une dépense de **1 026,56 € TTC** ainsi que la convention étude de faisabilité bois pour une dépense de **1 185,60 € TTC**.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions avec le SIEML.

MISSION ARCHIVISTES 2022

Madame Laurence POIRIER rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 10 juin 2020, le Conseil Municipal avait délibéré pour la création d'un poste d'archiviste sur l'année 2021.

La mission n'ayant pas pu être effectuée, il y a lieu de délibérer à nouveau pour que cette intervention puisse aboutir sur l'année 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel pour l'année 2022 ;

- Donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune ;

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

RAPPORT CLETC DU 22 NOVEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

SUR proposition du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies G ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou du 22 novembre 2021 sur l'évaluation des charges et l'actualisation de l'AC Eaux Pluviales et PLUi ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvés par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune de Thorigné d'Anjou doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 22 novembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Laurence POIRIER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLETC du 22 novembre 2021, sur l'évaluation des charges et l'actualisation de l'AC Eaux Pluviales et PLUi ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

SISTO

Au 1^{er} janvier 2022, la compétence gestion des déchets se réorganise sur le Maine et Loire. Les Communautés de communes, Anjou Loir et Sarthe, Vallées du Haut-Anjou et Loire Layon Aubance fusionnent et créent le Syndicat 3 RD'Anjou.

Les modalités de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables restent les mêmes.

L'accès aux déchèteries sera possible sur celle du Lion d'Angers, du Louroux Béconnais et de Château-neuf-sur-Sarthe, les déchèteries de Segré et de Chazé sur Argos ne seront plus accessibles.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 23H05